



**Installation classée pour la protection de l'environnement
Rubrique 3660**

Elevage de volailles

**Demande d'examen au cas par cas
Projet de
Monsieur Loïc BOUCHET
459 Chemin de Dorabel
26400 CHABRILLAN**

2025

*Rédacteur de l'étude :
Nadine Manteaux*

SOMMAIRE

1. Le projet.....	3
2. Emplacement du projet.....	3
3. Vues des installations	7
4. Principales mesures permettant de limiter les effets de l'installations sur l'environnement	8

1. LE PROJET

Monsieur Loïc BOUCHET exploite un élevage de volailles de chair (poulets), dans un bâtiment V1 de surface d'élevage 1 081 m² et d'une capacité déclarée de 24 000 emplacements, chemin de Dorabel, sur la commune de Chabrillan. Ce poulailler a été construit en 1970 et entièrement rénové en 2017. Monsieur Loïc BOUCHET dispose pour cet élevage du récépissé de déclaration n° 51/11 (changement d'exploitant).

Madame Emmanuelle BON, exploite sur le même site, à côté de l'élevage de Monsieur BOUCHET, une élevage de volailles de chair (poulets), dans un bâtiment V2, d'une capacité de 29 900 places et bénéficie du récépissé de déclaration n° 79/13.

Les deux élevages sont conduits en intégration avec la coopérative VALSOLEIL. Les poulets alimentent l'abattoir de Grâne. Ils sont élevés au sol sur litière de paille. Environ 7,5 bandes d'élevage sont réalisées par an. Les effluents d'élevage sont des fumiers de volailles secs, valorisés par épandage agricole sur les terres de Monsieur Loïc BOUCHET, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Aujourd'hui, Monsieur Loïc BOUCHET souhaite reprendre le bâtiment exploité par Madame Emmanuelle BON. Il n'y aura pas de changement dans les pratiques d'élevage, ni dans la conduite des installations. La densité d'élevage ayant baissé aujourd'hui, la capacité de l'élevage sur le site sera de 51 000 places (contre 53 900 déclarés en cumulé). Le site sera alors soumis à autorisation rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'élevage relèvera de la directive IED, l'éleveur devra mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles à ce jour.

L'eau est utilisée pour l'abreuvement des animaux, le lavage des installations et la brumisation des bâtiments pendant quelques jours en été pour refroidir les bâtiments. Elle provient du réseau public pour l'abreuvement et d'un forage privé pour la brumisation et le lavage des installations. Le forage est déclaré. Les consommations en eau sont enregistrées.

Le site se trouve dans une zone agricole (zone A), non urbanisable (PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 30 avril 2024), à proximité d'une route départementale à trafic important et de la voie ferrée.

2. EMBLEMMENT DU PROJET

L'activité sera réalisée dans les deux bâtiments existants, sans changement, chemin de Dorabel, 26400 CHABRILLAN, sur les parcelles cadastrées section ZH n° 51, 52, 48 et 53 (annexe hangar à paille).

Figure 1 : Situation sur carte au 1/25000 (IGN)

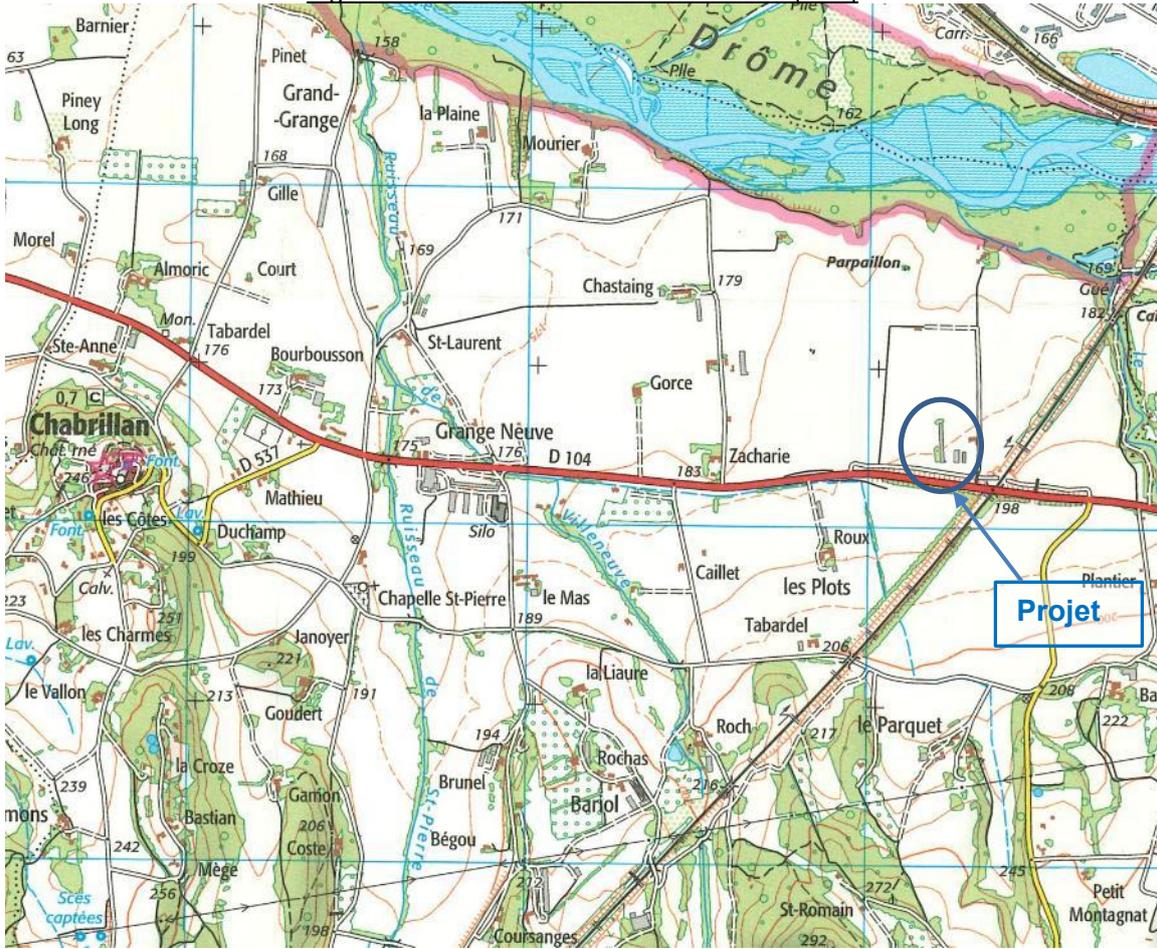
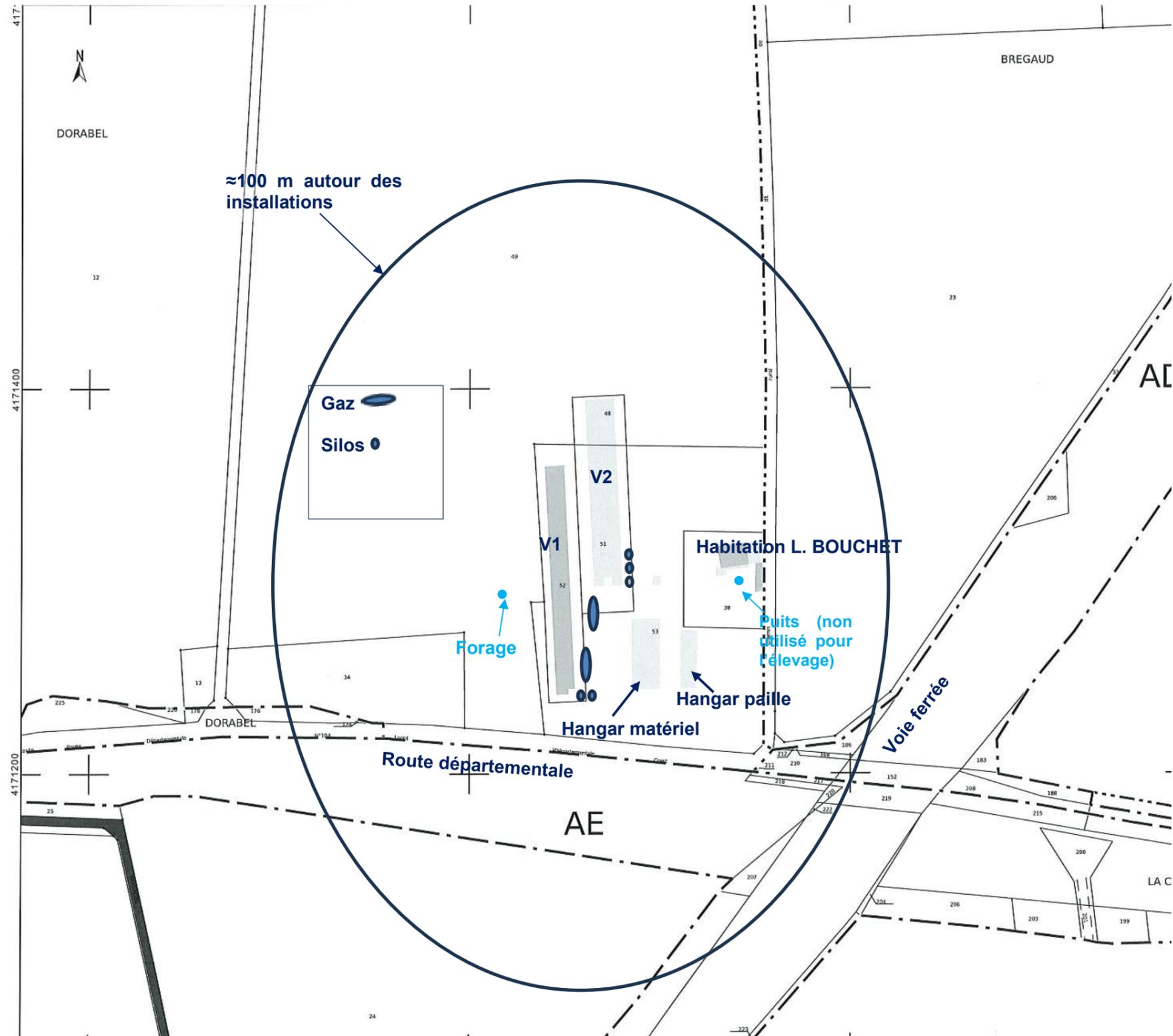


Figure 2 : Vue aérienne des installations (Géoportail)



Figure 3 : Plan au 1/2000 des abords des installations



3. VUES DES INSTALLATIONS

Figure 4 : Vue depuis le chemin communal passant au Sud



Figure 5 : Vue depuis le Nord



4. PRINCIPALES MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES EFFETS DE L'INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

NUISANCES AUX TIERS ET PROTECTION DU VOISINAGE

L'habitation de tiers la plus proche se trouve à environ 240 m au Nord-Ouest de V2 et 280 m au Nord de V1. Une haie a été plantée au Nord de ce dernier, ainsi que sur une partie de sa face Ouest.

Les installations existent depuis plus de dix ans (12 ans pour V2 et plus de 50 ans pour V1). Le site est bien entretenu. Les installations seront maintenues propres et les déchets éliminés de façon à limiter les émissions de mauvaises odeurs. Les fumiers sont valorisés par épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage. Les épandages sur sol nu sont suivis d'un enfouissement dans les 12 h.

La ventilation n'est pas audible pour les tiers les plus proches (et beaucoup moins que les passages de train).

Il n'y aura pas de changement dans les pratiques actuelles et pas d'augmentation de capacité et ainsi pas d'augmentation de trafic ou de déchets.

PROTECTION DES EAUX

Le cours d'eau le plus proche est la rivière Drôme, à environ 600 m des installations d'élevage. Le sol de la salle d'élevage de V1 est bétonné et il est prévu que celui de V2 le soit.

Les installations ne se trouvent pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agit d'un regroupement d'élevages. Il n'y aura donc pas d'augmentation de consommation en eau, les pratiques seront inchangées. Les poulets sont abreuvés au moyen d'abreuvoirs pipettes. Le suivi de la consommation en eau permet de repérer facilement les fuites et ainsi de les réparer.

Les fumiers sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage. Un plan de fertilisation prévisionnel est réalisé chaque année. Les apports d'éléments par les effluents d'élevage n'excèdent pas les capacités exportatrices des cultures.

Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol autour des bâtiments, elles ne se mélangent pas à des eaux souillées.

PAYSAGE, PATRIMOINE

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monument classé. Il n'y aura pas de construction nouvelle dans le cadre de cette demande. Les installations d'élevage sont toutes existantes. La demande porte sur le regroupement de deux élevages existants. .

FAUNE, FLORE, SOLS et CLIMAT

Les opérations se dérouleront en zone agricole, hors zone urbanisable. Il n'y a pas de nouvelles constructions dans le cadre de cette demande, ni de changement de pratiques.

Il n'y a pas de flore ou faune protégée à proximité. Les parcelles autour sont exploitées en cultures ou prairies.

Les effluents et déchets sont et seront collectés.

Le trafic sera inchangé. Les émissions de gaz à effet de serre sont en grande partie liées à la fabrication de l'aliment. Il n'y a pas d'augmentation de capacité dans le cadre de cette demande, elles seront donc inchangées. L'exploitant réalisera une déclaration de ses émissions d'ammoniac (GEREP) tous les ans.

Il n'y a pas de projet de nouvelle construction dans le cadre de cette demande.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à environ 400 m (sans changement par rapport à l'existant). Il s'agit de la zone située de part et d'autre de la rivière Drôme (Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme). La topographie est plane à ce niveau. Les activités n'auront pas d'effet notable sur cette zone.

SANTE, HYGIENE, SALUBRITE PUBLIQUE ET SECURITE

Toutes les précautions seront prises par Monsieur Loïc BOUCHET pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

- Les poulets font l'objet d'un suivi vétérinaire et d'un suivi par le technicien de l'intégrateur.
- L'éleveur est formé au bien-être des poulets. Il est référent pour son élevage actuel. Il en sera de même après regroupement des deux bâtiments d'élevage.
- Les mouvements d'animaux sont enregistrés.
- Les installations seront lavées, nettoyées, désinfectées et dératisées.
- Les volailles seront logées dans de bonnes conditions, et alimentées selon leur besoin, ce qui permet le maintien d'une bonne santé. Elles font l'objet d'une visite de l'exploitant deux fois par jour.
- Les déchets sont et seront valorisés selon des filières agréées, les fumiers valorisés par épandage agricole.
- Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les risques de transmission de maladie au voisinage : hygiène rigoureuse, installations lavées, ...

BIEN-ETRE ANIMAL

Les poulets sont logés conformément à la réglementation sur le bien-être des poulets de chair, alimentés en fonction de leur besoin, abreuvés à volonté, dans des bâtiments chauffés ou brumisés (selon la saison et le stade physiologique) et ventilés. Les animaux sont soignés si nécessaire.